



# Commande publique : comment faciliter et accélérer la smart city ?

Transposition nationale de la réglementation européenne, le nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. Si ce cadre contraint les collectivités, il peut aussi se révéler un levier pour la smart city. **NELLY MOUSSU**

➔ En 2014, Toulouse (ville et métropole) a élaboré avec des acteurs locaux un "small business act", une charte visant à faciliter l'accès à la commande publique. L'idée : que le secteur public soit plus accessible aux PME, aux petites entreprises, aux start-up. Cela se traduit par un allotissement important, une avance de 30 % comme garantie financière, une diminution des délais de paiement, la simplification des procédures administratives... Objectif : que la collectivité bénéficie, notamment, des propositions innovantes des entreprises, pouvant être des leviers pour développer son projet de ville intelligente. L'organisation a aussi été repensée.

« Nous abordons les problématiques juridiques et d'achats en même temps. Lorsqu'il y a un caractère stratégique, comme avec la smart city, nous



Eric Mourot, directeur juridique chez Espelia

travaillons en mode projet avec des acheteurs, des juristes, les services prescripteurs de la commande, etc.

Cela nous permet de mieux connaître les marchés et de passer des commandes plus pertinentes » explique Aline Lemaire, directrice de la commande publique à Toulouse.

Si le code de la commande publique est une transposition nationale de la réglementation européenne, forcément contraignante pour les collectivités, la ville rose démontre qu'une marge de manœuvre existe pour innover en la matière. Et servir ainsi des ambitions de smart city.

## Des leviers dans les procédures d'achat

Première étape : distinguer les procédures des techniques d'achat. Les procédures sont les conditions pour lesquelles un acteur public est soumis au code de la commande publique. « Pour un montant compris entre 40 000 et 214 000 euros HT, la mise en concurrence est obligatoire. Au-delà de 214 000 euros, des procédures comme les appels d'offres ou encore les procédures avec négociations doivent être appliquées, rappelle François Jouanneau, directeur du département Droit public du cabinet d'avocats Alain BenSoussan. Mais pour les montants de moins de 40 000 euros, on n'est soumis à disposition particulière même si tout achat est un marché public ! » Cela fait suite à un décret publié en décembre 2019 ; auparavant, le seuil était de 25 000 euros. Des solutions smart peuvent donc être testées sans être accompagnées d'une mise en concurrence.

« Cela nous a permis de mener une dizaine d'expérimentations par an avec des start-up, en dehors des marchés publics, dans le cadre de notre démarche smart city, précise Caroline Lapellerie, directrice de l'Innovation à Toulouse Métropole. Sur les 62 expérimentations menées, près de 50 ont été pérennisées, soit par un achat public, soit parce que la collectivité a joué le rôle d'accélérateur pour que la solution soit déployée autrement sur le territoire. » Mais le dispositif a ses limites, le plafond des 40 000 euros ne doit pas concerner l'achat d'une solution dont la collectivité a régulièrement besoin.

## Encourager l'innovation

Autres leviers actionnables : les outils en faveur de l'innovation, et en premier lieu, le décret 2014-1097 qui encadre le partenariat d'innovation. « L'acheteur public, après avoir défini son besoin de R&D, sélectionne plusieurs entreprises pour des

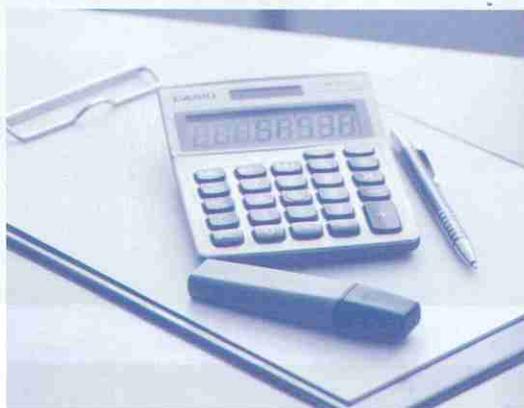
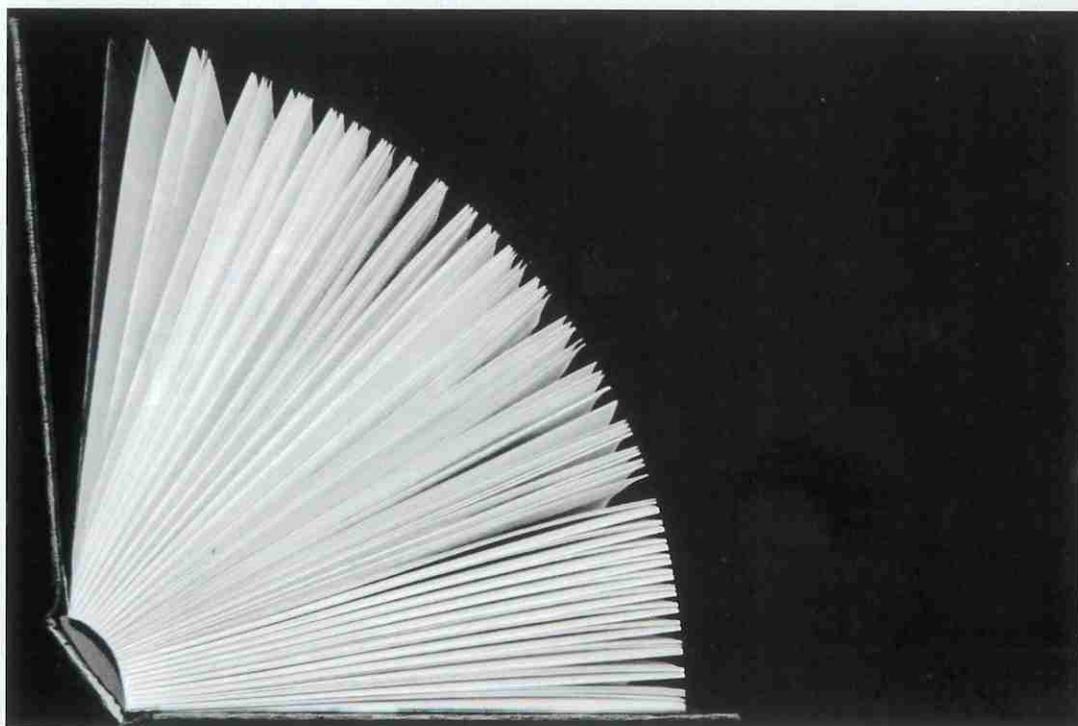
études de faisabilité. Il rémunère les entreprises sélectionnées pour leurs travaux de R&D – et non pas au résultat », indique la direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie et des Finances. Mais ensuite, en fonction des résultats, l'acheteur commande des prototypes aux entreprises de son choix pour effectuer des tests. « Le partenariat d'innovation permet de co-construire des solutions avec les entreprises et d'affiner les besoins » souligne Eric Mourot, directeur juridique chez Espelia. La dernière étape consiste, pour l'acteur public, à acquérir une des solutions développées par un opérateur dans le cadre du partenariat.

En 2018, le décret 2018-1225 modifie la commande publique en faveur de l'innovation. « Ce décret crée une expérimentation de trois ans permettant aux acheteurs de passer des marchés négociés pour leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 € », détaille la direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie et des Finances.

### Un besoin d'agilité

Ni appel d'offres ni mise en concurrence donc avec ce décret, ce qui facilite la démarche des entreprises et fait gagner du temps aux collectivités. « C'est intéressant pour innover, mais il faut du temps pour que les acteurs s'emparent de cette possibilité. En 2020, on commence tout juste à voir apparaître des démarches, regrette Daniel Coissard, directeur du groupement d'intérêt public Maximilien. Et puis les collectivités ont besoin d'être rassurées par une clarification du texte, car aujourd'hui différentes lectures sont possibles. » Toulouse figure parmi les précurseurs. « Nous avons utilisé ce décret pour un projet de chatbot [robot conversationnel, ndlr]. Sur le sujet de l'intelligence artificielle, on ne sait pas comment les choses vont évoluer, ce qui rend difficile l'élaboration d'un cahier des charges et la passation de marché. Mais avec ce décret, on peut co-construire une solution avec des prestataires » s'enthousiasme Caroline Lapellerie.

Ce sujet de l'évolution des contrats dans le temps est au cœur des enjeux de la commande publique liée à la ville intelligente. « Aujourd'hui, il y a une rigidité, un carcan réglementaire qui limite, alors qu'on ne peut pas anticiper l'avenir et qu'on a donc besoin d'agilité, souligne Eric Mourot. Avec la smart city, il va falloir suivre les usages et les évolutions technologiques. » Les contrats vont devoir



permettre l'adaptation des solutions déployées aux enjeux environnementaux et sociaux de demain.

### Aller plus loin

Pour François Jouanneau, le décret 2018-1225 « démontre qu'il peut y avoir de la souplesse dans la transposition nationale des directives européennes concernant la commande publique ». Si la France a réussi à soutenir par ce biais l'innovation, tout laisse à penser qu'elle trouvera une façon d'apporter de l'agilité aux contrats publics.

D'autres progrès en la matière peuvent être faits, et reposent,

cette fois-ci, sur les collectivités locales. Daniel Coissard préconise par exemple que les acteurs publics portent attention à ce que font leurs pairs. « Quand un marché est attribué, la collectivité publie des données comme le type de marché, le montant, la durée... regarder ce que fait son voisin peut améliorer la qualité de la commande que l'on passe. Et côté entreprise, améliorer la qualité de la réponse » insiste le directeur de Maximilien. De son côté, Eric Mourot, d'Espelia, plaide pour redéfinir le rôle de l'acteur public dans le dispositif contractuel. « On est souvent dans une relation décideur/prestataire alors que la smart city nécessite un partenariat, c'est-à-dire une implication et un investissement de la part des deux parties prenantes. Une autre difficulté est l'association conventionnelle ou institutionnelle d'une multitude de partenaires privés et publics, et aujourd'hui il n'existe pas toujours d'outils pertinents pour cela. Dès que l'on veut inclure une entreprise, il faut une mise en concurrence, alors que la solution peut être dans un dispositif de coopération plus souple ». A quand une nouvelle adaptation de la législation ? ■

**Ce sujet de l'évolution des contrats dans le temps est au cœur des enjeux de la commande publique liée à la ville intelligente.**

# smart CITY mag

www.smartcitymag.fr

## Commande publique

Comment faciliter et accélérer la smart city ?

# Bilbao

## La culture de la transformation

**Crise sanitaire, congestion routière, réchauffement climatique...**

Les nouveaux défis de la vidéoprotection

## Civic Tech

Les bonnes solutions pour reconnecter les territoires à leurs habitants

#32

MAI-JUIN  
2020

INTERVIEW

YVES LE BRETON

DG de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

**« L'ANCT est un trait d'union entre les collectivités et l'Etat »**

